

**ARRETE N° DADT / 2022 - 124****portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)
de la commune de LUBILHAC****LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et plus particulièrement son chapitre II sur les dispositions relatives à l'aménagement foncier ;

VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 pris en application relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le Code rural ;

VU le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L121-2, L121-3, L121-5 et R121-18 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de la Haute-Loire en date du 1^{er} décembre 2014, instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) dans la commune de LUBILHAC, pour la mise en œuvre d'une procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) ;

VU l'arrêté n° SET / 2015 - 446 du Président du Conseil Départemental de la Haute-Loire en date du 6 octobre 2015 portant constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) dans la commune de LUBILHAC ;

VU les arrêtés n° SET / 2016 – 217 du 18 mai 2016, n° SET / 2018 – 43 du 5 mars 2018, n°PTCDD / 2019 - 322 du 11 juillet 2019, n° PTCDD / 2020 – 493 du 19 octobre 2020 du Président du Conseil Départemental de la Haute-Loire et n°DADT / 2021 – 390 du 13 décembre 2021 de la Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Loire renouvelants la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de LUBILHAC ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal judiciaire du PUY-EN VELAY du 15 mai 2020 portant désignation des présidents des commissions d'aménagement foncier ;

VU l'arrêté n° DGS / 2021 / 038 du 9 septembre 2021 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE portant désignation des représentants du Département de la Haute-Loire appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de LUBILHAC ;

VU les élections, désignations et propositions prévues aux articles L121-3 et L121-5 du Code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° DADT / 2021 – 390 du 13 décembre 2021 renouvelant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de LUBILHAC est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de LUBILHAC est ainsi composée :

Président :

Monsieur Jean-Philippe BOST, demeurant Champ Rond, 43320 SANSSAC L'ÉGLISE

ou à défaut Monsieur Roger PORTAL, demeurant Curmillhac, 43300 VISSAC AUTEYRAC, son suppléant

Maire et conseillers municipaux :

Monsieur Daniel CORNET, Maire de LUBILHAC, Mairie, 43100 LUBILHAC

ou à défaut **Monsieur Hervé PELLEGRIS, Lachaud, 43100 LUBILHAC, 1^{er} adjoint**
Monsieur Sébastien ANDRE, Les Martres, 43100 LUBILHAC, conseiller municipal,
premier suppléant
ou Monsieur Pascal GUITARD, La Fage, 43100 LUBILHAC, conseiller municipal,
second suppléant

Exploitants agricoles désignés par la Chambre d'Agriculture de la HAUTE-LOIRE

Titulaires : **Monsieur Xavier RIGAUD, Le Bourg, 43100 LUBILHAC**
Monsieur Christophe DELORME, Le Bourg, 43100 LUBILHAC
Monsieur Denis COMBES, Momège, 43100 LUBILHAC
Suppléants : Monsieur Jean-Pierre ISABEL, Cistrière, 43100 LUBILHAC, premier suppléant
Monsieur Vincent STOQUE, La Vialette, 43100 SAINT-BEAUZIRE, second suppléant

Propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal

Titulaires : **Monsieur Vincent PENIDE, Garnigoule, 43100 LUBILHAC**
Monsieur Georges DELORME, Le bourg, 43100 LUBILHAC
Madame Yvette RODIER, 4 rue de Champcheny, 43100 BRIOUDE
Suppléants : Madame Christiane PLANCHE, Les Martres, 43100 LUBILHAC, premier suppléant
Monsieur Jacques GENTON, Les Granges, 43100 LUBILHAC, second suppléant

Propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal

Titulaires : **Monsieur Roland BONY, La Fage, 43100 LUBILHAC**
Monsieur Robert BRUGEROLLE, 21 rue Jules Guesde, 43100 BRIOUDE
Suppléants : Monsieur Dominique GRANET, Le Chausse, 43450 BLESLE, premier suppléant
Madame Georgette MEGE, 22 allée Jules Guesde, 43100 BRIOUDE, second suppléant

Propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture de la HAUTE-LOIRE sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière

Titulaires : **Monsieur Jacques BRUGEROLLES, Lespinasse, 43100 SAINT BEAUZIRE**
Monsieur Didier PLANCHE, La Versanne, 43100 BRIOUDE
Suppléants : Monsieur Jérôme JOUSSOUY, Combes, 43100 SAINT-JUST-PRES-BRIOUDE,
premier suppléant
Monsieur Christian ROCHEZ, 28 rue Albert Chalvet, 15500 MASSIAC, second suppléant

Personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages

ou à défaut **Monsieur Eric GRANET, La Mine, 43100 LUBILHAC**
Monsieur Cédric GAUTHIER, Le Bos, 43100 SAINT BEAUZIRE, son suppléant
sur proposition de la Chambre d'Agriculture de la HAUTE-LOIRE

ou à défaut **Monsieur Jean-Luc RIGAUD, Le Bourg, 43100 LUBILHAC**
Monsieur Denis BARRET, Technicien cynégétique FDC43, 4 Rue des Artisans, 43750 VALS
PRES LE PUY, son suppléant

ou à défaut **Monsieur Guillaume PONSONNAILLE, Directeur du Syndicat Interdépartemental de
Gestion de l'Alagnon et ses affluents (SIGAL), 4 rue Albert Chalvet, 15500 MASSIAC**
l'animatrice du site Nature 2000 « vallées et gîtes de la Sianne et du bas-Alagnon » au du
Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et ses affluents (SIGAL) , 4 rue Albert
Chalvet, 15500 MASSIAC, son.sa suppléant.e

Fonctionnaires, agents du Département de la Haute-Loire, désignés par la Présidente du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE

Le.la Directeur.trice délégué.e Développement Durable et Sports
ou à défaut Le.la Chef.fe de projet Plan Climat Energie Territorial - Energie, sa suppléante,
son.sa suppléant.e

Le.la chargé.e de procédures et dispositifs aménagement foncier, son.sa suppléant.e
ou à défaut Le.la Chargé.e de mission agriculture et forêt, son.sa suppléant.e

Déléguée du Directeur départemental des Finances publiques de la HAUTE-LOIRE

Madame Christelle VIGNAL, responsable du service départemental des impôts fonciers de la DDFiP de la HAUTE-LOIRE, 1 rue Alphonse Terrasson, BP 10342 43012 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou à défaut Madame Marjorie CHANSEAUME, adjointe à la responsable du service départemental des impôts fonciers de la DDFiP de la HAUTE-LOIRE, 1 rue Alphonse Terrasson, BP 10342 43012 LE PUY EN VELAY CEDEX

Représentant de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE

Monsieur Mikaël VACHER, conseiller départemental délégué à l'agriculture, conseiller départemental du canton du Pays de Lafayette
ou à défaut Madame Annie RICOUX, 8^{ème} Vice-Présidente du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE, conseillère départementale du canton du Pays de Lafayette, sa suppléante

Représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité

Monsieur Didier PRAT, INAO, Village d'Entreprises, 14 avenue du Garric, 15000 AURILLAC

Article 3 : Un agent des Services du Département de la Haute-Loire assurera le secrétariat de la commission.

Article 4 : La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de LUBILHAC a son siège à la mairie de LUBILHAC.

Article 5 : Les prescriptions des articles de la loi du 6 juillet 1943 relatives à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, sont applicables aux opérations d'aménagement foncier.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND ou par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Présidente du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE, le Maire de LUBILHAC, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de LUBILHAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché à la mairie de LUBILHAC pendant au moins quinze jours, notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait au PUY-EN-VELAY, le 14 mars 2022

La Présidente,

Signé : Marie-Agnès PETIT